

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

AR2024-205

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes dispositions utiles pour éviter un embouteillage de véhicules  
à l'entrée du cimetière à l'occasion de la Fête de la Toussaint,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Il est interdit à tout véhicule d'emprunter la rue du Cimetière, et ce, **du jeudi 31 octobre à 12h au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 au soir.**

**Article 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3** : Exception est faite pour les personnes handicapées qui pourront se faire conduire jusqu'au cimetière. Les fleuristes pourront également accéder jusqu'au cimetière, une attestation leur sera donnée.

**Article 4** : La pose des monuments devra être terminée **pour le vendredi 25 octobre 2024 au soir et le nettoyage des tombes pour le mardi 29 octobre 2024 au soir.**

**En fonction des conditions météorologiques, l'enlèvement des pots de fleurs par les services de la commune, pourra se faire à partir de début décembre 2024.**

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : le présent arrêté sera affiché au cimetière et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 02/10/2024

Le Maire,  
**David CALCOEN**



Acte rendu exécutoire par  
Publication ou notification le 02/10/2024  
Le Maire  
**David CALCOEN**

